

STATUTS

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution, dénomination et durée

L'association, régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16 août 1901, prend la dénomination de : « Association pour la Promotion de Services - La Neptune ». Elle sera dénommée dans le texte qui suit par l'abréviation « APS - La NEPTUNE ». Elle est contrôlée par le Comité Social et Economique Central de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux au sens au sens des articles L2323-83, R.2323-21, R2323-22 et R2323-24 du code du travail, ci-après désigné par l'abréviation « CSEC de l'UES VEOLIA EAU ».

- sa durée est illimitée,
- son siège social est fixé au 30 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS.
- Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
- L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année considérée.

Article 2 : Objet

L'APS - La NEPTUNE a pour but de promouvoir les services à la personne dans le domaine de la prévoyance, de la protection sociale, de l'assurance envers les salariés actifs, anciens salariés, retraités de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux, et des Sociétés dont les Comités Sociaux et Economiques (hors UES Veolia Eau) adhèrent aux Activités Sociales Communes et Centralisées du CSEC de l'UES VEOLIA EAU, ainsi qu'aux membres de leur famille, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'APS - La NEPTUNE a pour but notamment :

- a) d'optimiser les avantages individuels ou collectifs dont peuvent bénéficier les salariés actifs et anciens salariés ainsi que les membres de leurs familles. Ces avantages découlent de la négociation pour le compte des adhérents auprès d'organismes qualifiés ainsi que de la gestion administrative de tout accord, contrat ou convention concernant notamment des prestations de services en prévoyance, en protection sociale et en assurance.
- b) de souscrire et de négocier pour le compte de ses adhérents, auprès d'organismes qualifiés, tous accords, contrats, conventions qui lui paraîtront nécessaires pour faciliter les rapports de ses membres avec ces organismes et valoriser les avantages individuels ou collectifs dont ils pourront ainsi bénéficier.
- c) d'assurer la gestion administrative desdits accords, contrats et conventions pour le compte de ses adhérents.
- d) de favoriser la création d'œuvres sociales au profit de ses membres.
- e) d'attribuer des secours.

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : 30 rue Madeleine VIONNET, 93300 AUBERVILLIERS

- f) de faire de l'Information-Prévention à destination des adhérents.
- g) de remplir le rôle de médiateur auprès de l'assureur pour les dossiers individuels litigieux.
- h) d'avoir une mission d'expertise.
- i) d'accomplir certaines tâches techniques et administratives.

L'APS - La NEPTUNE peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec ce but, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, dès lors qu'elles ne contreviennent pas à la législation sur les Associations.

Article 3 : Composition de l'APS - La NEPTUNE

L'APS - La NEPTUNE se compose de membres adhérents et de membres honoraires.

Peuvent être admis comme membres adhérents :

- a) les personnes physiques
 - b) les personnes morales
- la qualité de membre honoraire s'acquiert par une décision majoritaire du Conseil d'Administration, ou par délégation accordée à un salarié désigné par celui-ci.
 - la qualité de membre adhérent s'acquiert par adhésion aux présents statuts après agrément du Conseil d'Administration.

Compte tenu de l'objet cité à l'article 2, toute personne, au moment de la souscription, ayant la qualité de salarié de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux ou d'ayant droit de salarié de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux en cas de décès de ce dernier est adhérent, en justifiant de cette qualité, à l'APS - La NEPTUNE, sauf opposition formelle de sa part.

Toute personne ayant la qualité d'ancien salarié de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux ou d'ayant droit d'ancien salarié de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux en cas de décès de ce dernier, peut, en justifiant de cette qualité, être adhérent à l'APS - La NEPTUNE, sous réserve d'agrément par le Conseil d'Administration.

Les qualités de membres honoraires ou de membres adhérents et d'ayants droit se perdent par démission, décès, ou radiation.

Les radiations sont prononcées par le Conseil d'Administration par un vote majoritaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4 : Composition

- L'APS - La NEPTUNE est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 24 membres.
- Le Conseil d'Administration comprend pour moitié au moins des membres de droit désignés par le CSEC de l'UES VEOLIA EAU (a minima 2 membres présentés par les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de l'UES Veolia Eau) en séance plénière conformément au Code du Travail pour une période de quatre ans, conformément à la durée du mandat des élus du CSEC de l'UES VEOLIA EAU.

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : 30 rue Madeleine VIONNET, 93300 AUBERVILLIERS

- L'autre moitié est composée d'administrateurs désignés par les organisations syndicales représentatives en concertation avec le CSEC de l'UES VEOLIA EAU, soit au maximum 2 membres par Organisations Syndicales Représentatives.
- Parmi les quatre membres proposés par les organisations syndicales il y aura ou moins un actif (pour la durée du mandat) et un retraité.
- Le renouvellement du mandat des administrateurs devra correspondre au renouvellement des mandats des membres du CSEC de l'UES VEOLIA EAU.
- Le nouveau Conseil d'Administration se réunit avec les membres de Conseil d'Administration sortant lors de la première réunion qui suit les élections professionnelles.

Article 5 : Fonctionnement

- Le Conseil se réunit sur convocation du Président et au moins deux fois par an. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est permis à chaque administrateur de l'APS – La Neptune de porter le mandat d'un autre administrateur.
- En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.
- Chaque séance du Conseil donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil lors de la séance suivante.

En cas d'indisponibilité définitive de l'un de ses membres, quel qu'en soit le motif, le Conseil d'Administration procèdera au remplacement du membre indisponible sur proposition de l'Organisation Syndicale dont le membre était issu, afin de maintenir la même parité pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 : Rôle

- Le Conseil dispose pour la gestion de l'APS - La NEPTUNE de tous les pouvoirs.
- Il adopte annuellement le budget de l'APS - La NEPTUNE.
- Le Conseil peut déléguer sous sa responsabilité et son contrôle, partie de ses pouvoirs soit au Bureau, soit au Président, soit à une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes de gestion choisies en son sein.
- Le Conseil peut également dans les mêmes conditions déléguer partie de ses pouvoirs à des employés.

Article 7 : Frais de déplacements

Les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Cependant les frais de déplacement et de séjour exposés dans l'intérêt de l'APS - La NEPTUNE sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 8 : Bureau

Le Bureau du Conseil est élu à bulletins secrets parmi les membres du Conseil.

Conformément au Code du Travail, ce Bureau doit comprendre au moins un membre désigné par le CSEC de l'UES VEOLIA EAU

- Le Président et les membres du Bureau sont élus pour 4 ans conformément à la durée des mandats au sein de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux au cours de la première séance du Conseil. Ils sont rééligibles.

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : 30 rue Madeleine VIONNET, 93300 AUBERVILLIERS

- Le Bureau comprend :
 - . un Président, un vice-président,
 - . un Secrétaire, un Secrétaire adjoint,
 - . un Trésorier, un Trésorier adjoint
- Le Président, ou à défaut le Vice-président, représente l'APS - La NEPTUNE dans tous les actes de la vie civile.
Le Président, est autorisé à ester en justice au nom de l'APS - La NEPTUNE sur décision du Conseil prise à la majorité des deux tiers.
- En cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire du Président, le Vice-président en assume, par intérim, les fonctions avec toutes les prérogatives du Président.
- En cas de vacance définitive de l'un des postes du Bureau, le Conseil pourvoit à son remplacement par élection parmi ses membres pour la durée restante du mandat.
- Le Trésorier est en charge de l'ensemble des opérations financières de l'APS - La NEPTUNE et de la tenue de sa comptabilité.
Il peut déléguer sous sa responsabilité à un employé qualifié (et) ou à un spécialiste inscrit à l'ordre des experts comptables l'exécution de certaines tâches.
- Le Secrétaire est en charge de la gestion statutaire de l'APS - La NEPTUNE, de la rédaction des procès-verbaux et de la conservation des archives.
Il peut déléguer partie de ses tâches, à un employé qualifié, sous sa responsabilité

RECETTES-DÉPENSES

Article 9 :

- Les recettes de l'APS - La NEPTUNE sont constituées par les dotations de gestion dévolues dans le cadre de contrat, de convention ou résultant de demande de subventions ainsi que par toutes ressources décidées par le Conseil et non contraires à la loi et notamment les cotisations éventuelles des membres.
- Les dépenses de l'APS - La NEPTUNE sont toutes celles décidées par le Conseil d'Administration pour la réalisation de son objet social.

Un Bilan, un compte d'Exploitation seront établis pour l'APS - La NEPTUNE avec un compte analytique pour chaque ancienne structure. Le Conseil d'Administration pourra faire valider ces documents par un expert-comptable.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 10 :

L'APS - La NEPTUNE se dotera d'un règlement intérieur dans un délai d'un an, soumis à l'avis du CSEC de l'UES VEOLIA EAU et approuvé par le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : 30 rue Madeleine VIONNET, 93300 AUBERVILLIERS

DISSOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

Article 11 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les propositions de modifications de statuts sont votées par les membres du CA au cours de la réunion où ce point est inscrit à l'ordre du jour.

DÉPÔT

Article 12 :

Une expédition des présents statuts sera déposée au greffe de la préfecture du département de la Seine Saint-Denis, et toutes publications ont été faites, conformément à la loi.



Didier RISTORI
président



Lucie BLANC
secrétaire